[illegible] amendement [illegible] rejetant un projet de loi [illegible] (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

Le jour où vous attaquerez le barreau, je me [illegible] pour la défendre, et le serai-là pour repousser qu'à l'ordre du jour [illegible] indépendance, le courage et de loyauté on peut trouver une [illegible] à travers les épreuves les [illegible]

[illegible] Cent ans à M. Laboi qu'un jugement du Conseil que rappelait M. Sembat. Un objecteur [illegible] du Sénat ; mais ce n'est-il pas [illegible] des cas analogues ? Il y a [illegible] M. Découdrée à Marseille par exemple, l'autre encore, trois de barreau.

Une seule fois un tribunal, que le Sénat a voté : les avocats rayés ont été réintégrés. Le Sénat notera donc l'amnistie, dit-elle comprendre un avocat que le conseil de l'ordre refuse d'inscrire.

On va en voter ; on pointe : par 266 votants contre 257, l'amendement est adopté.

La séance, levée à trois heure moins un quart, est reprise à trois heures.

Séance de l'après-midi

La Chambre que M. Brisson préside, valide l'élection de M. Allosi, député d'Argelès. Puis on reprend la discussion sur l'amnistie.

M. Bouffandeau présente un amendement tendant à encourer les fonctionnaires réintégrés de la retenue du dixième de leur traitement, retenue prévue par le vol.

M. Barthou, ministre des postes. — Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement ; mais il ne sau ait prendre place dans la loi d'amnistie et il vaudrait mieux le renvoyer à la commission du budget pour l'insérer ensuite dans la loi de finances.

M. Bouffandeau accepte cette procédure et l'amendement est renvoyé à la commission du budget.

M. Sembat présente un amendement tendant à la réintégration dans les cadres des officiers frappés de mesures disciplinaires pour faits connexes aux grèves.

Il s'agit certain, dit-il, du lieutenant Thiessand-Dupuy, mis en disponibilité pour avoir été, le 1er mai, à la Bourse du travail.

M. Barthou. — Nous ne pouvons accepter cet amendement qui ne saurait prendre place dans une loi d'amnistie.

L'amendement est repoussé.

Les derniers articles du projet sont adoptés.

M. Willm, sur l'ensemble du projet de loi, déclare que, comme son ami M. Sembat et pour les mêmes motifs, il votera l'amnistie.

Mais il tient à protester contre le prétendu complot qui, on le reconnaît aujourd'hui, n'a jamais existé (Applaudissements sur divers bancs à gauche).

M. le Président du Conseil répond qu'il n'a pas à s'occuper ici des polémiques de journaux.

Le gouvernement aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas laissé agir en toute liberté le magistrat chargé de l'instruction dans cette affaire.

Il est impossible d'apporter ici des documents, car l'instruction n'est pas encore close. (Très bien. Très bien).

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Le projet de résolution

M. le Président donne lecture du projet de résolution présenté par la Commission :

Il est ainsi conçu :

La Chambre, en tendant sur la pensée d'apaisement qui a inspiré le projet d'amnistie, affirme sa confiance dans le Gouvernement pour réintégrer dans la plus large mesure possible les agents des administrations publiques frappés pour raisons de grèves.

M. Courtier, qui a déjà déposé un projet de résolution, se rallie à celui de M. Grousier.

M. Arthur Groussier présente l'amendement suivant au texte de la commission :

Dans le projet de résolution remplacer les mots : « dans la plus large mesure possible », par celui-ci : « tous ».

Il dit que les sous-agents frappés de révocation ne se sont pas révoltés contre la loi et n'ont commis aucune infraction. Il n'y a en entre l'administration et eux qu'une lutte semblable à celle qui peut naître entre les ouvriers et leur patron. On a réussi à obtenir des industriels qu'ils reprennent après une grève tout leur personnel. Comment admettre que l'Etat, qui doit être le modèle des patrons, ne soit pas forcé d'user de la même indulgence ?

On devra en outre rechercher dans la grève qui a eu lieu toutes les responsabilités.

D'autre part, on a révoqué des malades et des sous-agents en congé. En présence d'une telle incohérence, il est permis de se demander si les ministres de ceux qu'on se veut pas réintégrer n'est pas été établis au pas légèrement. On a frappé de préférence les sous-agents qui faisaient partie du conseil syndical, bien que la grève ait éclaté en dehors d'eux et même contre leur avis.

N'y a-t-il pas aussi une certaine responsabilité encourue par l'administration qui est restée sourde aux légitimes revendications du personnel ? Enfin, les membres du Parlement eux-mêmes ont une certaine responsabilité dans ce qui s'est passé, parce que l'avancement régulier des fonctionnaires est trop souvent entravé par les recommandations des parlementaires.

L'orateur est persuadé que le ministre ne s'inspire que de l'intérêt général, mais il lui appel à son cœur pour en obtenir l'oubli des fautes commises.

Il faut avoir pitié de la misère à laquelle les sous-agents privés de travail sont condamnés et leurs familles avec eux. Ils n'ont aucune profession et ne peuvent espérer trouver un autre emploi. L'orateur demande instamment à la Chambre de voter son amendement.

Intervention de M. Barthou

M. Barthou dit que cet amendement impose au gouvernement, sous une forme nouvelle, la réintégration immédiate et collective de tous les sous-agents révoqués.

Il est inexact de dire que le Gouvernement a méconnu la volonté du Parlement, puisque la Chambre a approuvé les déclarations des interrogations que lui a faites le Ministre. Quant à l'application des mesures prises, le Ministre en lui-même qui a l'intervention de M. Groussier y mettra fin. On ne peut vraiment comparer le fonctionnement d'un service public, dont l'Etat a le monopole, avec le travail industriel dans son ensemble.

Le Gouvernement a l'intention de faire usage de la plus large clémence et le Ministre est prêt à répondre à l'appel de M. Groussier, en acceptant le projet de résolution de la Commission.

Calmé de M. Boisson est inacceptable dans son ensemble. Toutefois, le Gouvernement est disposé à s'en inspirer dans l'interprétation de projet de résolution de la commission.

Le projet de M. Boisson est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement, et s'inspirant comme lui n'ont pensée d'apaisement, l'engage à faire, par voie administrative, l'application la plus large de l'amnistie aux sous-agents des postes révoqués pour causes de grève, en donnant à leur réintégration dans l'administration toute les caractères d'une mesure générale de clémence, sans réserve ni restriction ».

M. Pelletan à la tribune

M. Pelletan dit qu'il ne lent pas continuer la question de l'amnistie avec la question de l'idée du grève dans les services publics. (Interruptions à droite).

L'orateur est d'accord avec le Ministre sur cette deuxième question. Mais ne dont il s'agit, c'est d'une amnistie, c'est-à-dire de mesures de pardon qui peuvent être adoptées, sans qu'il y ait aucun désaveu ni aucune désapprobation de la conduite du Ministre en ce qui concerne les mesures de rigueur qu'il a prises.

Il faut donner un traitement égal à tous les ordres de faits.

Le premier projet de la Commission demeurait à l'orateur pleine satisfaction. Il demande que cette première rédaction soit reprise. Quel que soit le nombre des sous-agents exclus, la question d'humanité est le même au point de vue de la misère qu'entraîne la révocation définitive.

Mais la question n'est pas le. Ce qui importe, n'est que les victimes de la grève d'a postes ne bénéficient pas exception à la grande mesure d'humanité à laquelle la Chambre est convie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On dit que les condamnations administratives ne tombent pas sous le loi d'amnistie. C'est ce qu'on appelle une raison de principe. Mais ce prendre a toute l'apparence d'un expédient de guerre. La loi peut, à l'origine, tout ce que peut une décision administrative, lorsqu'il s'agit d'une grande mesure d'ordre général.

La triomphe de l'idée républicaine doit être fêté par un grand et large acte de pardon et d'oubli. Voilà l'idée qui a inspiré le projet d'amnistie. Pour y rester fidèle, il ne faut pas qu'il y ait d'exception dans le pardon, quel que soit le procédé employé, d'autant plus que la révocation est la peine la plus dure qui puisse être infligée à un homme qui se trouve ainsi privé de son pain et de celui de sa famille.

Devant le bon sens public, qui voit plus haut que les distinctions juridiques, tout ce qui emporte un châtiment dans les faits récents doit être compris dans la mesure de pardon intégral qu'est l'amnistie. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Il est impossible de refuser leur part de pardon aux lecteurs grévistes, parce qu'ils n'ont commis aucune infraction, alors qu'on absout les auteurs de pillages et d'incendies (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs).

L'orateur rappelle l'émotion profonde dans le pays républicain par les acquittements d'officiers rebelles devant certains conseils de guerre.

Si le Ministre s'était rappelé quelle émotion ces acquittements ont produite dans le pays il n'aurait pas commis ces deux exemples si différents (Très bien à gauche).

On veut faire une distinction entre les mesures et les autres.

Mesures qu'il y ait ou des mesures et que ceux-ci soient plus coupables que leurs camarades ; mais, n'a-t-on pas amnistié les mesures dans les actes relatifs aux invalides ? Pourquoi deux poids et deux mesures ? (Applaudissements à gauche).

On craint, dit-on, d'encourager l'autorité du Gouvernement et d'encourager une nouvelle grève des postes. Mais ce même argument pourrait être invoqué contre toutes les autres catégories d'amnistiés, les auteurs des pillages et des incendies, les déserteurs et les insoumis.

On a amnistié tous les désordres qui ne sont produits dans les inventaires ; cependant les inventaires ne sont pas faits et le Gouvernement, décidé à en poursuivre, les achèvera certainement. Il n'a donc pas craint, en proposant l'amnistie, d'encourager de nouvelles révoltes.

La vérité, c'est que, le lendemain de ces mesures de clémence, la loi reprend toute ses forces et toute son énergie.

Le danger, c'est que l'amnistie en soit pas assez large.

Qu'on réintègre tous les lecteurs des postes ; qu'on ne laisse pas d'ex-opinions ceux qui seraient encore regardés comme des victimes des revendications professionnelles.

Le traitement doit être le même pour tous ; il ne faut pas qu'alors que tous les révoltés obtiennent leur amnistie, on refuse le bénéfice de l'amnistie au personnel républicain des postes. (Appl. à gauche).

Le sentiment de ce personnel est unanime sur ce point : il réprouve la grève mais il ne semblait atteint et quelque-uns parmi leurs camarades étaient exclus de l'amnistie. (Très bien, très bien à gauche).

Au moment où la Chambre va statuer sur ce complément nécessaire de l'amnistie, l'orateur adjure le gouvernement de ne pas passer sur le vote de la majorité et de ne pas le contraindre à mutiler cette large mesure de clémence.

M. Barthou doit avoir beaucoup de peine à se mettre d'accord sur cette question de sentiment avec le Ministre des Postes.

On n'est jamais diminué quand on a écouté la voix de l'humanité. (Vifs applaudissements à gauche).

Réplique de M. Barthou

M. Barthou rappelle que le Gouvernement et la majorité ont déjà pris leur responsabilité sur cette question.

Hier la Chambre, à une grande majorité, a repoussé, après les déclarations du Gouvernement, l'amendement de M. Paul Constans.

La situation n'a pas changé. Il ne peut y avoir d'équivoque sur les idées et les sentiments du Gouvernement à l'égard des agents des postes non réintégrés.

Le Gouvernement n'a pas prononcé d'ostracisme à son possumus, mais il demande qu'on lui laisse la liberté qui lui est indispensable pour assumer la lourde responsabilité qui lui incombe. (Très bien ! très bien ! à gauche).

Le Ministre, pas plus que M. Pelletan, ne peut admettre l'assimilation entre les ouvriers de l'industrie privée et les ouvriers de l'Etat.

En 1905, M. Pelletan a constamment soutenu devant la Chambre que l'Etat avait un droit supérieur, celui de remplacer les ouvriers qui désertaient leur service ; et il a appuyé ce principe sur ouvrière des arsenaux.

Le gouvernement actuel n'a pas fait autre chose. (Interruptions sur divers bancs à gauche).

Voix à gauche. — Il s'agit d'une amnistie !

M. le Ministre dit qu'en effet M. Pelletan a soutenu qu'une amnistie a été promise et qu'on en comprenait pas que les agents des postes en fassent exclus.

Mais le gouvernement n'avait rien promis ; dans le projet qu'il a déposé, il a volontairement exclu les agents du Gouvernement qui avaient refusé leurs services.

Le projet au vice que les sanctions pénales et cette observation répond à l'argument de M. Pelletan qui n'est étonné qu'on ait accordé l'amnistie à des arrêtés et qu'on l'ait refusée aux agents des postes.

Le Gouvernement ne peut pas accepter un vote qui lui impose et la réintégration en bloc et sans examen des fonctionnaires frappés.

Il y a des agents des domaines qui ont refusé de procéder aux inventaires ; va-t-on les réintégrer ? (Mouvements divers).

Etendra-t-on aussi la mesure aux officiers qui ont refusé d'obéir à la loi ?

Comme M. Pelletan, le Ministre déclare que ces officiers ont manqué à leur devoir. Ils ont été frappés par le Gouvernement, et M. le Ministre de la Guerre a déclaré ce matin que la loi d'amnistie n'aurait pas pour effet de les faire réintégrer dans leur emploi.

L'attitude du Gouvernement a donc été identique vis-à-vis de tous ces agents.

Ce n'est pas parce que le grève des lecteurs a été collective qu'elle est moins coupable. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Le Ministre des Postes, responsable d'un grand service public, n'a pas le certitude que la mesure qu'on l'invite à prendre aurait les conséquences bienfaisantes qu'espère M. Pelletan.

C'est pourquoi il demande à la Chambre de laisser au gouvernement toute sa liberté.

Ce qu'il n'a pas fait hier, ce qu'il ne fait pas aujourd'hui, il pourra peut-être le faire demain. Le vote émis hier par la Chambre facilitera sa tâche. (Très bien. Très bien à gauche).

Au nom du Cabinet tout entier, le ministre fait appel à la confiance de la Chambre, non pas tant à la bonté du Gouvernement qu'à son équité et à son humanité. (Applaudissements à gauche).

M. Pelletan répond que la question posée devant la Chambre n'est pas celle qui a été discutée hier.

La question de droit et de forme est écartée ; il ne reste plus que celle à résoudre : la Chambre veut-elle faire l'amnistie aussi large pour les agents des postes que pour les autres catégories de citoyens visés par le projet ? (Applaudissements sur divers bancs à gauche).

M. le Président du Conseil. — Le gouvernement ne peut pas plus aujourd'hui qu'hier, accepter la responsabilité de la mesure qu'on veut lui imposer.

La question qui se pose est le même que celle qui s'est posée hier avec l'amendement de M. Paul Constans.

La Chambre en se déjugera pas (Très bien, très bien, à gauche).

A la majorité de 365 votants contre 141, sur 506 votants, l'amendement de M. Groussier n'est pas adopté.

M. le président dit que M. Pelletan propose la suppression des mots « dans le plus large mesure possible ».

Cet amendement a été présenté par M. Sembat.

M. le président du Conseil dit que le gouvernement ne peut accepter cet amendement qui est, au fond, la reproduction de celui de M. Groussier.

L'amendement de MM. Sembat et Pelletan, mis aux voix, n'est pas adopté.

Un contre-projet Buisson

M. le Président donne lecture de projet de résolution présenté par MM. Ferdinand Buisson et plusieurs de ses collègues.

M. Ferdinand Buisson développe ce projet de résolution qui est, en réalité, un contre-projet. Il diffère de l'amendement de M. Groussier et pour la forme et pour le fond. C'est une tentative pour donner une forme parfaitement claire à la pensée première de la commission. c'est-à-dire pour affirmer la confiance dans le gouvernement et pour l'engager à faire par voie administrative l'application la plus large de l'amnistie.

La nouvelle rédaction de la commission impose au contraire au Gouvernement l'obligation de faire des exceptions, c'est pourquoi l'orateur en demande la suppression.

M. le ministre des Postes dit que le gouvernement ne l'interprète pas dans le sens de la limitation de son bienveillance, mais dans le sens du respect de sa liberté. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs).

M. Ferdinand Buisson répond que ses amis et lui ne veulent pas qu'on introduise dans la loi une distinction entre les mesures qu'ils regrètent, distinction qui est la seule raison d'être de la formule « dans la plus large mesure possible », dont ils demandent la suppression.

M. Barrion dit que M. Buisson demande à la Chambre de se dédiger, car son projet de résolution est identique à l'amendement de M. Groussier ; il demande donc à la Chambre de le repousser.

Après une explication de M. Ferdinand Buisson, l'amendement est mis aux voix et est repoussé par 342 voix contre 178.

Le projet de la commission est ensuite adopté par 460 voix contre 1.

L'amendement Bédouce

M. Bédouce développe un projet de résolution.

M. Barrion dit que l'amendement de M. Bédouce n'est que la reproduction, sous une autre forme, des amendements que la Chambre a déjà repoussés quelques fois. Le gouvernement ne peut pas accepter l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et repoussé par 379 voix contre 91.

L'amendement Aynard

M. Aynard développe un projet de résolution tendant à relever de l'interdiction d'enseigner les instituteurs et les professeurs de l'enseignement libre, frappés de la loi de 1905 sur la séparation et qui ont commis des délits et des contraventions à raison de l'application de cette loi.

M. Briaud combat ce projet de résolution, il dit que les professeurs et instituteurs ont été frappés en vertu de l'article 41 de la loi du 30 octobre 1886 et qu'il faudrait une loi pour lui permettre de donner satisfaction à la proposition de M. Aynard, et le Chambre la vote.

M. Aynard déclare alors transformer son projet de résolution en projet de loi, pour lequel il demande l'urgence et la discussion immédiate. (Bruits).

M. Briand demande le renvoi à la commission.

M. de Ramel défend la proposition de M. Aynard.

Le renvoi à la commission de l'enseignement, demandé par le Ministre de l'Instruction publique, est adopté par 425 voix contre 159.

Jeudi, à neuf heures, discussion des quatre contributions. La séance est levée à 7 h. 40.

SÉNAT

du 11 Juillet 1906

Avant la séance

Commission d'amnistie

La commission sénatoriale de l'amnistie s'est réunie sous la présidence de M. Chantagrelle. Elle a pris connaissance du projet de loi voté par la Chambre et s'est montrée favorable en principe à l'amnistie. Mais elle a réservé ses résolutions jusqu'à jeudi.

La commission entendra alors le président du Conseil et une délégation de courtiers de commerce.

La séance

La séance est ouverte à 4 heures, sous la présidence de M. Antonin Dubost.

M. Viger dépose un rapport portant modification du tarif des douanes.

L'Imprimerie nationale

M. Milliès-Lacroix lit un rapport sur le crédit extraordinaire de 495,000 francs pour la reconstruction de l'Imprimerie nationale. Le projet de loi est adopté.

Le Sénat, après avoir entendu le Ministre de la Guerre et M. Ricard, décide de fixer ultérieurement la date de la discussion d'une question de M. Ricard sur le sort des différents soldats de la garnison de Melun qui furent malades à la suite de l'absorption de viandes de conserves avariées.

On adopte le projet organisant le corps de santé de la marine, ainsi que celui supprimant les droits de douane sur certaines marchandises en cas de mobilisation totale de l'armée.

Le projet d'amnistie

Le Ministre du Commerce dépose le projet d'amnistie qui est renvoyé à la commission d'amnistie.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet concernant le transfert du ministère des colonies rue Oudinot. La commission demande l'urgence. Elle est combattue par MM. Delahaye, de Caverville et Pontbiar de Chamillard qui signalent que la convention projetée avec la ville de Paris ne peut être exécutée qu'après un arrêt de la Cour de Cassation. Or, cet arrêt ne peut pas être rendu avant le 15 août. M. Saint-Germain, rapporteur, insiste en faveur de l'urgence qui est adoptée par 215 voix contre 40. L'article unique du projet est adopté.

On adopte deux projets de loi modifiant le code forestier ainsi que le projet concernant l'organisation du service de couchage dans [illegible] communales d'après un tar [illegible] avril 1907.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet interdisant l'emploi de blanc de céruse.

Le rapporteur fait observer que cette discussion ne pourrait pas se terminer avant les vacances.

On décide que le projet sera discuté après la rentrée. Le prochaine séance est fixée à jeudi. La séance est levée à 6 heures.

Fête Nationale du 14 Juillet

A DENAIN

Un tir à la cible de 250 francs sera offert à tous les habitants âgés de 18 ans révolus sans distinction de nationalité ; un second tir avec 650 francs de prix sera offert à toutes les sociétés.

Les tirs offerts aux sociétés et aux particuliers auront lieu de 7 à 11 heures du matin, à 11 heures, place Gambetta, réunion de toutes les sociétés.

A midi, revue place de la Mairie, au cours de la revue, cantate, etc ; à l'issue de la revue, grand lâcher de pigeons.

Des vins d'honneur avec gâteaux seront offert par la municipalité à tous les élèves des écoles communales.

Place de la Mairie, à 3 h. : jeu de flèchettes, de boules et de oiseaux. A 2 h. 1/2, jeu de balle.

Place Gambetta, à 10 h., jeu d'arbalète ; à 3 h., courses de jambes de bois, concours de chants comiques, etc. ; à 6 h. 1/2, concert par l'harmonie des mineurs ; à 8 h. du soir, place Gambetta et place de la Mairie, bals populaires ; à 10 heures, place de la Liberté, feu d'artifice tiré par M. Desmarais, artificier à Douai ; une distribution de pain sera faite le jeudi 12, de 2 à 5 h. du soir, aux indigents inscrits.

LES GRÈVES DANS LA RÉGION

A LILLE

A l'Usine de Fives

Les grévistes se sont réunis hier à 3 heures, à la salle de la rue d'Aguesseau. M. Delory n'étant pas encore de retour de Paris, la réunion fut remise à 5 heures.

A 5 heures, près de 1500 ouvriers se pressaient dans la salle. M. Delory a fait savoir qu'en cours de l'entrevue qu'il devait avoir à Paris avec le conseil d'administration et M. Salmon, ce dernier avait déclaré qu'il retirerait son pouvoir à M. Bordes. Cette déclaration a été salurée par les cris de : Vive la grève !

Il a été décidé que la délégation se rendrait aujourd'hui à Tourcoing pour demander à M. Salmon de signer un procès-verbal en conséquence.

Les ouvriers ont décidé également d'aller à la rentrée de l'usine, à 6 heures, pour empêcher d'entrer ceux qui voudraient reprendre le travail.

Une nouvelle réunion aura lieu à 5 heures.

A ROUBAIX

Chez les briquetiers

Mercredi matin, les quatorze ouvriers de la briqueterie Oscar Briet, boulevard de Fourmies, se sont mis en grève demandant une augmentation de cinquante centimes au millier de briques.

Chez MM. Compagnon et Lansalle

Vingt-deux ouvrières tricoteuses de déchets de laine de l'établissement Compagnon et Lansalle, rue de Tourcoing, 189, se sont mises en grève mercredi vers 8 h. 1/2 de matin. Elles voudraient toutes un salaire fixe de 17 francs par semaine au lieu de 15 francs. La maison occupe 61 ouvriers : 36 hommes de peine et 35 tricoteuses.

A TOURCOING

Une partie des ouvriers grévistes de peignage de MM. Achille et Pierre Pollet, peigneurs, rue de Dunkerque, ont repris le travail hier, acceptant la proposition des patrons consistant à répartir entre les autres ouvriers le salaire d'un ouvrier absent.

⁂

A la filature Vermersch et Lefebvre, rue de Bas, la grève est nette fois terminée. Les bâclaurs ont obtenu satisfaction et ont repris le travail.

⁂

Chez M. Mesquel-Leclercq, filateur, rue de Colbert-sur, la grève continue. Les fileurs et rattacheurs se sont depuis vendredi dernier solidarisés avec les bâclaurs et réclament diverses augmentations de salaires : 2 0/0 pour les semelles ; 5 0/0 à partir du numéro 24 et 5 0/0 à partir du n° 30.

Ils demandent en outre que les bâclaurs puissent sortir 20 minutes avant le repas pour aller aux provisions.

A la Société Métallurgique de Murtagne

Les chargeurs au four étaient payés jusqu'ici à raison de 5 fr. par jour. Mercredi matin, ils se présentèrent dans le bureau de Directeur et demandèrent à être payés à raison de 6 francs par jour, soit une augmentation de un franc.

La direction, désireuse d'éviter un conflit avec cette catégorie d'ouvriers, a décidé de porter le salaire à 5,50, mais les chargeurs n'ont pas accepté et ont abandonné le travail.

A LENS

A propos de la grève des mineurs

M. Compas, inspecteur des contributions directes, viendra aujourd'hui jeudi à Lens, pour vérifier sur place les réclamations provoquées par la grève.

A son sujet, M. Basty, député-maire, a convoqué tous les répartiteurs, pour les mettre en rapport avec M. Compas, et obtenir de lui un dégrèvement aussi important que possible, en faveur des commerçants qui ont été éprouvés si durement au cours des événements derniers.

LA RÉGION

TERRIBLE INCENDIE à Tourcoing

Une usine de lavage de laines détruite. — Cinq cent mille francs de dégâts

Vers 2 heures 30, hier matin, le chauffeur de l'usine de MM. Charles Tiberghien et Cie, qui se rendait à son travail, et passait rue Jacquart, aperçut des flammes s'échapper des magasins du premier étage de l'établissement de lavage de laines de M. Edouard Leclercq. Il frappa à la porte du concierge, mais ce dernier, qui venait d'être éveillé par ingénieur avant par les ébranlements de l'incendie, s'habillait sommairement pour courir au téléphone afin de mander les pompiers.

Les appels demeurèrent vains. On se rendit à la maison de MM. Watteau frères, rue des Urselines, où, du nouveau, on tenta d'appeler le bureau central, mais toujours avec le même insuccès.

Pendant ce temps l'incendie, déjà très intense, faisait de rapides progrès.

C'est M. Jules Flament, sous-lieutenant des pompiers de service de permanence à l'Exposition avec une équipe ami, en moyen du 61 direct entre l'Exposition et la caserne, put donner l'alarme, sans toutefois pouvoir préciser exactement le lieu de l'incendie qui lui semblait devoir être place Thiers.

Les secours

Les pompiers partirent aussitôt un suivent les rues Carnot et Faidherbe et gagnèrent le rue Jacquart par la rue de Turenne.

Les pompes étaient arrivée depuis plusieurs minutes sur les lieux, quand le bureau central du téléphone se décide à répondre.

Une pompe à vapeur fut mise en batterie avec deux établissements ; trois établissements furent montés sur des bouches d'eau et le feu fut combattu avec ardeur.

L'extension prise par le feu était tellement considérable, que les sauveteurs durent tout d'abord viser à le localiser et empêcher qu'il ne gagnât les constructions voisines.

Des flammèches s'élevaient dans l'air à une hauteur prodigieuse.

Des magasins où le feu semble avoir trouvé son germe, il avait successivement gagné les ateliers de lavage et de cardage, puis la salle des machines où on put l'arrêter.

Ce n'est qu'à 8 h. 1/2 du matin que les sauveteurs purent complètement circonscrit l'incendie.

Les dégâts

Les dégâts sont considérables et évalués approximativement à 500 000 fr., dont 300.000 pour les bâtiments et l'outillage industriel, le reste en marchandises, il y a assurance.

Les métiers sont absolument détruits. Le cambre a beaucoup souffert, mais pourra cependant être remonté. De l'usine, il ne reste que les murs calcinés.

La cause du sinistre est inconnue, mais on est fondé à supposer à une combustion spontanée des laines, bien qu'il y ait 8 jours M. Leclercq, pour parer à l'échauffement, avait fait déplacer toutes les laines au magasin.

Sur les lieux nous avons remarqué M. Victor Flament, conseiller général et adjoint au maire.

Le service d'ordre était fait par la police, sous les ordres de MM. Vilain, commissaire central, et Rougeron, commissaire du arrondissement, et par la gendarmerie.

M. Edouard Leclercq occupait 30 ouvriers que la destruction de l'usine contraint au chômage.

Un attelage tamponné par un train à COMINES

Un cheval tué

Un accident, qui aurait pu avoir de conséquences sérieuses, s'est produit mardi soir vers 6 heures, rue des Trois Batons.

M. Mabien-Six, entrepreneur à Linselles, et son domestique, passaient avec un chariot attelé de deux chevaux.

Voyant les barrières ouvertes, ceux-ci s'avancèrent sur la ligne. Tout à coup le train de Lille, venant de Comines-Belgique, arrive à toute vitesse ; l'un des chevaux fut tamponné, projeté à dix mètres de distance et tué sur le coup ; l'autre fut jeté sur le côté, ainsi que le chariot. Les hommes en ont été quittes pour la peur.

La garde-barrière, Mme Philibert Desmotte, prétend qu'elle n'a pas entendu la cloche annonçant l'arrivée du train.

LE TRAIN 17

PAR

Jules CLARETIE

Madame Miche avait pour la pauvreaillot des caresses de mère ; elle la plaignait, l'embrassait au front, lui prenait les mains et les frottait dans ses grosses pattes de terre-neuve.

— Allons, allons, faisait-elle en tâchant d'adoucir sa voix au peu rauque ; allons, ça va bien. Remettez vous tout à fait. Ah, quelle peur ! Quelle peur vous nous avez faite ! Il n'y a pas besoin de médecin, va, Bénédict, disait-elle à l'un de ses frères ; elle revient à elle, la chère petite ! Ah ! c'est fini, sans vous, monsieur, on peut bien dire que c'était fini.

Et, tout en continuant à passer de l'eau vinaigrée sur les joues et derrière les oreilles aux narines de chair rose de Lauriane, Madame Miche levait ses bons yeux ronds en rassurant sur le jeune homme qui tout à l'heure avait arrêté l'écuyère dans un [illegible] et l'avait transportée dans ses bras à l'infirmerie.

Kenwell aussi regardait cet homme.

Lui, visiblement ému, mais complètement [illegible] de lui-même, cet homme se [illegible] aux pieds de Lauriane, désaxé, le corsage dégrafé, les étranles usées, et le contemplait avec une expression profonde d'étonnement, de mainte mal dissipée et d'admiration.

Ses cheveux bruns, ébouriffés sur sa tête ronde, sa cravate défaite, et le bouton de son col, qui était tombé, découvrant un cou brun, élégant et fort à la fois ; son costume, qui était celui de quelque employé ou d'un courrier aisé, mais qui gardait une correction presque élégante, l'éclat viril de ses yeux ; tout en lui était mâle, sympathique, solide et franc.

Sa physionomie bien française tranchait sur les visages bistrés et nivaires des écuyers qui l'entouraient, pressés aux côtés de Lauriane. A première vue, on devinait en ce beau garçon un bon garçon.

Le front haut, intelligent, largement modelé ; une ride précoce et profonde gravée par les pensées entre les sourcils bruns ; des yeux ardents, où la loyauté se lisait dans la prunelle ; la barbe noire, frisée, cuitière, fine, soyeuse, rare sur les joues, une certaine activité passionnée dans les narines d'un nez droit et un peu fort, des dents saines et des lèvres rouges apparaissant parfois sous la moustache ; un teint brun, celui du soldat qui revient d'une campagne ou d'un être qui vit en plein air et en plein soleil ; des mains dont quelque travail acharné avait gressé les doigts, fait saillir les nerfs et les veines, mais sans déformer le dessin primitif, d'une élégance robuste. On se sentait évidemment devant quelqu'un.

Celui-là pouvait être un soldat, un ouvrier, un humble ou un pauvre ; ce qui était certain, c'est qu'il devait être un *homme*.

Kenwell le sentit bien, et toute sa sympathie était déjà acquise à cet inconnu, dont l'émotion se trahissait uniquement par un léger mouvement de lèvres, et le mordillement d'un brin de moustache entre les dents.

D'ailleurs aucune expression de vanité sotte sur le visage, aucun éclair d'amour-propre dans le regard. Les exclamations de Madame Miche, les remerciements de Francis Ellon qui venaient s'y joindre, la reconnaissance de tous ces pauvres gens, M. Miche excepté, laissaient parfaitement indifférent ce beau et fier jeune homme, qu'un sentiment unique animait : la pitié pour cette enfant qui aurait pu mourir, pitié encore pleine d'une inquiétude mal dissipée.

Lauriane n'avait cependant plus rien à craindre. La secousse assez forte pour amener une syncope, ne l'était pas assez, grâce aux bras tendus du jeune homme, pour être suivie d'un accident quelconque.

En sortant de son évanouissement, Lauriane, regardant autour d'elle, de ses yeux étonnés et encore inquiets, semblait s'éveiller ; ses lèvres conservaient leur sourire. Le sang revenait à ses joues laissait déjà courir sous la peau une teinte plus rose. Il y avait de la lassitude, de la honte, une légère tristesse dépitée plutôt que de l'effroi, dans l'expression de son regard, et sa coquetterie de femme lui fit tout d'abord regarder ce jeune et son corsage découvert, pour voir si, même après sa chute, sa toilette était encore présentable.

— Voyez-vous ça ! dit Madame Miche, à qui la préoccupation de Lauriane n'échappa point. Ne craignez rien, vous êtes toujours jolie comme au cœur ! Seulement, ajouta le bon gros colosse fémulin, vous pouvez bien remercier monsieur, par exemple. Sans lui !...

Et, d'un signe, elle désignait l'homme qui, tête découverte, ne quittait point Lauriane des yeux.

Lauriane leva vers lui son front, et tandis que Madame Miche lui apprenait ce qui s'était passé et ce dont le jeune fille n'avait pu se rendre compte, mêlé fixait, à son tour, ses prunelles bleues sur ce fier et beau garçon qui semblait maintenant intimidé sous le regard de cette enfant.

— Soyez bien certaine que c'est à lui que vous devez d'être ici, ma chère petite, disait Madame Miche. Il vous a sauvée, mais, là, crânement. Je vous voyais déjà broyée contre ce maudit poteau. Brrr ! Une jolie tête comme ça foulée et saignante, c'est ça qui aurait été affreux ! Mais lui ? Ah ! dame ! Il n'a pas attendu midi à quatorze heures, il n'a fait qu'une bouchée. Poitrine en avant, les mains droites là, hop ! il vous a attrapée au vol, ni plus ni moins. Voilà ce que c'est quand on a *du pot* !

Et Madame Miche, qui s'était posée à terre à côté du matelas où l'on avait étendu Lauriane, se frappait la poitrine du côté du cœur.

L'impression que cet homme au visage clair comme un lac limpide avait produit sur Kenwell, Lauriane à son tour la ressentait, et, tandis que l'excellente Madame Miche parlait, la jeune fille semblait interroger de ses yeux un peu hagards encore, cet inconnu qui se tenait là, debout devant elle et muet.

Elle eût voulu le remercier, lui serrer la main, lui dire tout ce qu'elle éprouvait de reconnaissance, et elle n'osait.

Lui, de ses yeux bruns et profonds, la contemplait toujours, heureux de le voir revivre, charmé de cette beauté qui, livide tout à l'heure, maintenant paraissait renaître.

Kenwell, qui les contemplait et en quelque sorte les étudiait tous les deux, éprouvait maintenant une impression singulière, presque douloureuse, jalouse et irritée. Ces deux êtres silencieux, qui demeuraient ainsi l'un devant l'autre, semblaient se parler ; une sorte de mystérieux dialogue s'échangeait, eût-on dit, entre cette femme couchée et encore pâle et cet homme qui, un moment auparavant, la tenait dans ses bras comme un enfant qu'on porte à son berceau.

Et pourquoi, devant Lauriane et devant son sauveur, Kenwell se sentait-il le cœur serré, la gorge sèche, et revoyait-il encore, toujours ironiques et cruels, les visages de l'Ecossaise et de Tommy Lewis ?

— Vous sentez-vous mieux ? dit avec une expression de bonté Francis Ellon en tendant la main à Lauriane.

Oh ! oh ! vous êtes brave ! Votre poule est aussi calme que si vous n'étiez pas tombée.

Elle s'appuya sur le bras solide, aux biceps gros comme une culasse, de Madame Miche, et, ne relevant sur un genou, elle se leva debout, une minute, toute heureuse ; puis sentant sa tête tournoyer un peu, se remit à terre et dit doucement :

— Les jambes sont faibles.

Le jeune homme avait de nouveau étendu vers elle ses mains pour le soutenir encore.

— Merci, dit-elle.

Elle lui tendit sa petite main, et lui, la prenant, demeura ainsi, ses yeux toujours rivés sur les yeux bleus de Lauriane, puis laissant couler son regard du front de la jeune fille à ses épaules blanches, charmantes, jeunes, pures et exquises, appelant le baiser, et qui sortaient du casaquin noir andalou, — et bien que sous ce regard Lauriane se sentît troublée et, après avoir laissé un moment sa main dans la main du jeune homme, la retire lentement et d'un mouvement instinctif, doucement, le visage un peu rouge, prit un petit châle de laine bleue, tricoté, que Madame Miche avait posé à terre, et l'enveloppa les épaules.

(*A suivre*).

CHOCOLAT DELESPAUL-HAVEZ

UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR

PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR

98, Rue Nationale, Lille